
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 24 novembre 2010 relatif à la mise en œuvre de l'annonce officielle du résultat des examens pratiques du permis de conduire de la catégorie B

Art. 1. L'annonce officielle, par voie postale, du résultat de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B est inscrite dans le département de la Manche à compter du 1^{er} décembre 2010.

Art. 2 : Les modalités pratiques sont fixées comme suit : Le dossier du candidat doit comporter, outre l'enveloppe cotée à l'envoi du permis de conduire, une enveloppe autocollante de format A5 (162 x 229 mm) affranchie au moins au tarif 50 g, qui servira à l'envoi du résultat de l'examen, éventuellement accompagné du dossier de demande de permis de conduire en cas d'échec.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé, en l'absence de cette enveloppe, l'examen ne pourra avoir lieu.
Signé : le préfet : Jean-Pierre Latsquiéra.